



Non assistance a personne en danger

Par **lexa29**, le **21/04/2008** à **22:10**

Bonjour,

Mon oncle s'est suicidé le 6 avril 2008. Nous savons tous que c'est directement lié au comportement de sa femme. Outre tout ce qu'elle a pu lui faire subir durant leur union, je voudrais savoir si cette personne peut avoir une responsabilité (peut-être de non assistance en personne en danger) car la veille de sa pendaison, il avait fait une tentative de suicide en ingurgitant des médicaments et de l'alcool (ce sont les mots de sa propre femme) et celle-ci ayant vu le matin ce qu'il avait fait la veille, est comme même partie toute la journée. Elle a juste dit qu'il tenait comme même debout. Et dans l'après midi il s'est suicidé.

[s]Je ne veux pas[/s] la juger forcément responsable de l'acte de mon oncle, mais même sans parler de son comportement envers lui, il me semble qu'elle en avait rien a faire qu'il ait essayé de passer a l'acte la veille.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous portez a ma demande.